

L'an deux mille vingt-six, le vingt - cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. PLANCHET	
M. BESSON	Mme GRENON	Mme BOURG	
Mme DILLERIN			
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX	

Absents ayant donné pouvoir
Mme SIMONNEAU pouvoir à M. CHABRIER

Absents excusés
M. GERVAIS

Suffrages exprimés	14
Public	2
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR
Auteur de l'acte	M. CHABRIER
Convocation	20/03/2026
Affichage de l'avis	20/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	26	03	26
Transmis au C.L. le	26	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2121-22, L.2143-2 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat) :

Voirie, Cours d'eau

M. BOUIX, M. GAUTHIER, M. BESSON, Mme BOURG, M. PLANCHET, M. PAILLOU, Mme ZELMAR

Cadre de vie, Développement durable, Transport

Référente : Mme ZELMAR

Membres : Mme JONES, M. BOUIX, M. BESSON, Mme BOURG, Mme DILLERIN

Accessibilité, ERP

Mme ZELMAR, Mme BOURG, M. NIOLLET, M. BESSON, Mme DILLERIN

Finances

M. BESSON, Mme DILLERIN, M. NIOLLET, M. PAILLOU, Mme GRENON

Matériels

M. BESSON, Mme GROS, M. NIOLLET, M. PAILLOU, M. GAUTHIER, M. PLANCHET

Bâtiments Urbanisme

Mme ZELMAR, M. PAILLOU, Mme BOURG, M. PLANCHET, M. GAUTHIER, Mme SIMONNEAU, M. BESSON, Mme GRENON, M. NIOLLET, Mme GROS, M. BOUIX

Associations, Culture, Fêtes et cérémonies

Mme SIMONNEAU, M. GERVAIS, Mme DILLERIN, Mme GRENON, M. PAILLOU, M. PLANCHET, M. NIOLLET, Mme GROS, Mme JONES, Mme ZELMAR

Communication, Bulletin

Référent : Mme ZELMAR

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	26	03	26
Transmis au C.L. le	26	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Membres : Mme SIMONNEAU, Mme DILLERIN, Mme JONES, M. GERVAIS,

Vie scolaire, Enfance, Jeunesse, Restauration

Référente : Mme JONES

Membres : Mme SIMONNEAU, Mme BOURG, Mme GRENON, M. BOUIX

Cimetière

Référent : Mme ZELMAR

Membres : Mme SIMONNEAU, M. PLANCHET, Mme GRENON, M. PAILLOU, Mme BOURG

Appel d'offres

Membres élus dans la délibération 2026-039

Président : M. CHABRIER

Membres titulaires : M. NIOLLET, M. BESSON, Mme DILLERIN

Membres suppléants : M. BOUIX, M. PLANCHET, M. PAILLOU

Commission électorale

Commissaire titulaire du Conseil municipal : Mme GROS

Commissaire suppléant du Conseil municipal : Mme DILLERIN

Impôts directs CCID

Membres proposés dans la délibération 2026-035

TITULAIRES

Mme BERNARD Marie-Chantal
Mme BOURG Alexandra
M. CARRARA Emmanuel
Mme CHARPENTIER Marianne
Mme DAGUET Jocelyne
Mme DILLERIN Gaëlle
M. GUEZOU Yves
Mme LABBE Sylvie

SUPPLÉANTS

M. BESSON Philippe
M. GAUTHIER Florent
M. GERVAIS Thomas
Mme GROS Marie-Claude
Mme JONES Valentine
Mme NEAU Magalie
M. LAVERGNE Patrick
M. PAILLOU Luc

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	26	03	26
Transmis au C.L. le	26	03	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Mme MARQUET Aurélie
M. MURCIANO Yoan
Mme SIMONNEAU Adeline
Mme VACHÉ Jocelyne

Mme PLANCHET Stéphanie
M. SIMONNEAU Arnaud
Mme STEINER Virginie
Mme ZELMAR Nadine

CCAS

Nombre de membres proposés dans la délibération 2026-033 : 4 élus ci-dessous, 4 nommés à déterminer après appel à candidature

Président : M.CHABRIER

Vice-présidente et référente : Mme JONES

Membres élus : M. BESSON, Mme SIMONNEAU

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	26	03	26
Transmis au C.L. le	26	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.